

Programme de partenariat entre un producteur et Consom'acteurs 46

Engagement éthique :

Le producteur s'engage à respecter la charte AMAP, et ses 18 principes fondateurs:

- 1.** La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
- 2.** Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- 3.** Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides, ni herbicides ni OGM, gestion économique de l'eau ...
- 4.** Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- 5.** L'appui à l'agriculture paysanne locale
- 6.** La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- 7.** Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- 8.** La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- 9.** L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
- 10.** La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- 11.** Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- 12.** La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- 13.** Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
- 14.** La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- 15.** Une information fréquente du consommateur sur les produits
- 16.** La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- 17.** Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- 18.** Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

Les dix principes de l'agriculture paysanne

Principe n° 1 : répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre.

Principe n° 2 : être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.

Principe n° 3 : respecter la nature.

Principe n° 4 : valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.

Principe n° 5 : rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.

Principe n° 6 : assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.

Principe n° 7 : viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.

Principe n° 8 : rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.

Principe n° 9 : maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.

Principe n° 10 : raisonner toujours à long terme et de manière globale.

Pour inscrire l'agriculture dans le développement durable

Fiche signalétique du producteur :

Nom de l'exploitation
Type de productions
Type de production destinée à l'AMAP
Méthodes de production
Taille de l'exploitation
Age de l'exploitation

Engagement commun AMAP-producteur :

Défini en AG avec le producteur

Minimum de livraison
Délai et forme de préavis

Convention d'Objectif :

Définie par le producteur et présentée en AG

L'AMAP souhaite pouvoir soutenir concrètement les objectifs de l'exploitation à moyen terme

Pour cela, il nous faut une définition de ces objectifs, et notamment ceux dépendants de l'engagement du producteur avec l'AMAP.

Participer aux AG de l'AMAP et présenter ses évolutions dans le cadre de son contrat d'objectifs